



Faites bouger  
vos quartiers

## Les engagements des porteurs de projet

En tant que porteurs de projet FPH, vous pouvez :



- ✓ Etre accompagné, si vous le souhaitez, dans la création de votre projet et dans la rédaction de votre bilan
- ✓ Etre candidat pour devenir membre du comité d'attribution lors des élections de ce dernier, une fois votre bilan soldé

Assurez-vous avant de faire votre demande que :



- ✓ Vous êtes au moins 3 à vouloir mener ce projet (n'habitant pas à la même adresse et dont au moins un est majeur) ou une association.
- ✓ Le projet prévoit une participation financière ou en nature des habitants (au moins 10% de la somme demandée)
- ✓ Votre projet participe à l'animation du quartier

Votre projet contribue à :

- l'animation du quartier
- l'amélioration du cadre de Vie
- développer les échanges entre habitants de différents âges et issus de cultures diverses.



- Déposer votre demande à la mairie
- Votre demande de subvention FPH ne dépasse pas 1000 euros

**Vous devrez :**

**Etre assuré et vous acquitter des éventuelles taxes**

- ✓ Prendre une assurance si votre action mobilise du public (vérifier si les lieux qui accueillent votre action sont couverts par une assurance pour votre manifestation)
- ✓ Ne pas oublier les droits d'auteur. Pour plus d'information, consulter le site de la SACEM : <http://www.sacem.fr/>
- ✓ En cas de rémunération des personnes pour une prestation, les porteurs de projet, en tant qu'employeur, doivent se conformer à la réglementation en vigueur (charges sociales, déclaration, etc.)



Fonds de  
Participation  
des Habitants

## Communiquer sur le FPH

Les porteurs de projet s'engagent à :

- ✓ Intégrer le logo du FPH sur tous les documents, affiches et tracts produits dans le cadre du projet
- ✓ Mentionner le financement FPH à tout organe de presse présent sur les lieux de l'action



## Fournir les justificatifs nécessaires à la fin de son projet

Les porteurs de projets s'engagent à fournir à la fin du projet :

- un bilan complet de l'action
- les factures originales justifiant toutes les dépenses du projet
- tout ce qui se rapporte à la publicité de l'action (photographies, articles de presse, affiches, tracts, etc.), dans le mois suivant l'action.

Une date de dépôt du bilan de l'action en mairie vous sera communiquée.



**Le porteur de projet s'engage à réaliser son action conformément à ce qu'il a présenté au Comité d'Attribution. Merci de nous contacter en cas de modifications (date, programme, etc.)**

Les porteurs de projet qui n'auraient pas justifié des dépenses réalisées dans le cadre de l'action subventionnée devront rembourser le montant correspondant au premier versement. Dans le cas où les porteurs des projets n'auraient pas restitué les sommes versées, ils seront exclus des possibilités d'octroi de subventions du FPH.